EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-083

Objet : Rue Lucien Poulard
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit sur 4 emplacements environ

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 mars 2023 présentée par l'entreprise SARC Ouest – 1 avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU, pour permettre la réalisation de travaux sur le halage et un raccordement sur le réseau « eaux usées »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Lucien Poulard, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules sur 4 emplacements environ, selon l'avancement des travaux, à compter du mercredi 8 mars 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre emplacements environ, selon avancement des travaux, à compter du mercredi 8 mars 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 mois).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être mis en place.
☞ Il conviendra de prendre en compte la priorité aux transports scolaires durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARC Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 mars 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Rodrigue Henrio